

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 mars 2020, à 19 heures, à la salle du conseil à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

Absence motivée : Manon Morin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-03-055

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 321 267,03 \$
 - Liste des salaires au montant de 54 523,59 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2020;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement sur la rémunération des élus;
 - 7.2 Adoption de la liste des comités et assignation des élus;
 - 7.3 Allocation de présence aux membres de comité;
 - 7.4 Procès-verbal du registre des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt Nos 20-296, 20-297 et 20-298;
 - 7.5 Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier;
 - 7.6 Signataires pour les effets bancaires;
 - 7.7 Carte de crédit Visa Affaires pour le directeur général et secrétaire-trésorier;
 - 7.8 Adoption du calendrier modifié des séances du conseil pour l'année 2020;
 - 7.9 Représentant aux services de Revenu Québec – numéro d'entreprise (NEQ) : 8831855182;
 - 7.10 Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
 - 7.11 Avril, mois de la jonquille;

- 7.12 Location du Chalet Multi-services;
- 7.13 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel (OMH) pour l'année 2020;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Permis de sollicitation – Fondation canadienne du rein Abitibi-Témiscamingue;
- 8.2 Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- 8.3 Plan d'aménagement forestier des lots épars;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Financement des travaux de réfection du réseau routier local;
- 9.2 Nomination au poste de journalier-opérateur de véhicules et de machinerie lourde;
- 9.3 Soumission de services professionnels pour analyse de vulnérabilité;
- 9.4 Soumission pour acquisition de camionnettes;
- 9.5 Soumission pour acquisition d'une gratte à neige;
- 9.6 Soumission pour acquisition d'un tracteur à pelouse;
- 9.7 Reconstruction du pont P-00284 – Autorisation d'utilisation des chemins de détour;
- 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES**
- 10.1 Nomination du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 10.2 Carte de crédit Visa Affaires pour le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 10.3 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet Un jardin communautaire accessible et convivial;
- 10.4 Autorisation pour contrat de gré à gré concernant la fourniture des équipements pour le jeu d'eau;
- 10.5 Autorisation pour contrat de gré à gré concernant la fourniture des équipements pour le skatepark;
- 10.6 Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest – Parlons ensemble de la montagne à Fred;
- 10.7 Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest – Cirque des frères Collini;
- 10.8 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Projet jeu d'eau et skatepark;
- 10.9 Autorisation d'exposition d'une œuvre d'art sur un terrain public;
- 10.10 Autorisation d'affichage au terrain de balle;
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11.1 Adoption du rapport d'activités 2019 du Service incendie de Macamic;
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Le point 9.2, 13a), 13c) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-03-056

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2020-03-057

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 321 267,03 \$;
- Listes des salaires au montant de 54 523,59 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2020.

2020-03-058

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de la CAPACS-Abitibi-Ouest soit refusée pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur François Alain informe les membres du conseil qu'il aimerait avoir une plage horaire pour la glace à l'occasion d'un tournoi provincial de hockey luge en 2021. Le directeur général, Éric Fournier lui demande de contacter Marco Desforges pour fixer une date.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2020-03-059

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-295 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public a été affiché le 14 janvier 2020 informant la population qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire 13 janvier 2020 et qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du 2 mars 2020;

ATTENDU QU'une copie du règlement No 20-295 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ.c.C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-295 « Règlement concernant le traitement des élus municipaux » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-060

7.2 ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET ASSIGNATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE le Règlement 20-295 concernant le traitement des élus municipaux prévoit qu'un élu membre d'un comité, délégué par résolution du conseil municipal de la Ville de Macamic, recevra une rémunération additionnelle pour la présence aux séances de ces comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise, pour l'année 2020, le versement d'une rémunération additionnelle pour la présence des élus municipaux assignés aux comités suivants :

COMITÉS	DÉLÉGUÉS	SUBSTITUTS
Conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest	Lina Lafrenière	Suzie Domingue
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH)	Laurie Soulard	Suzie Domingue
Conseil d'administration de la Corporation de développement de Macamic	Mathieu Bellerive	Ghislain Brunet

Conseil d'administration de la Commission des loisirs et culture de Macamic	Patrick Morin	Manon Morin
Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Roussillon	Laurie Soulard	Patrick Morin
Conseil d'administration de la Corporation du transport public adapté	Murielle Lessard	
Comité PFM, MADA et Saines habitudes de vie de la MRC d'Abitibi-Ouest	Suzie Domingue	
Comité consultatif d'urbanisme	Suzie Domingue Ghislain Brunet.	
Dossier Lots intramunicipaux et épars	Ghislain Brunet	Mathieu Bellerive
Comité des ressources humaines	Lina Lafrenière Suzie Domingue Laurie Soulard	Patrick Morin
Comité de la bibliothèque Macamic	Manon Morin	Patrick Morin
Comité de la bibliothèque Colombourg	Manon Morin	Patrick Morin
Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon	Ghislain Brunet	Patrick Morin
Comité de pilotage et/ou suivi de la Politique familiale, MADA et saines habitudes de vie	Suzie Domingue; Laurie Soulard	
Comité du lac Macamic	Ghislain Brunet	Mathieu Bellerive
Comité de reconnaissance (Comité festif)	Manon Morin	
Comité sur la sécurité routière	Mathieu Bellerive	
Comité sur la qualité de l'eau potable et traitement des eaux usées	Mathieu Bellerive	
Conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)	Mathieu Bellerive	
Comité municipal de sécurité civile (CMSC)	Ghislain Brunet	Patrick Morin
Comité de pilotage et/ou suivi du Plan de développement local	Mathieu Bellerive	Ghislain Brunet

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-061

7.3 ALLOCATION DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DE COMITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite que ses citoyens participent activement à la planification et à la gestion des services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic prévoit une allocation pour la participation et la réalisation des mandats sur différents comités;

ATTENDU QUE, en plus de valoriser la contribution bénévole des citoyens, cette allocation permet de rendre possible l'implication de ceux et celles qui ne pourraient le faire autrement;

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la Politique interne sur le versement de l'allocation de présence aux membres de comité;

QUE : Ladite politique soit distribuée à tous les membres de comités admissibles;

QUE : La Ville de Macamic autorise, pour l'année 2020, le versement d'une allocation de 15 \$ par séance, assemblée ou réunion, à laquelle assiste un citoyen membre de l'un des comités suivants :

COMITÉ	MANDAT	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE RENCONTRES PAR ANNÉE
Comité consultatif d'urbanisme	Étudier et présenter des avis et des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement ou de construction; étudier les demandes de dérogation mineure selon les formalités et délais prévus aux règlements de zonage applicables.	2 élus 5 citoyens	10
Comité de la bibliothèque Macamic	Voir à la planification, à l'organisation, à la promotion et au contrôle des activités, des services et des ressources de la bibliothèque municipale.	1 élu 6 citoyens	8
Comité de la bibliothèque Colombourg	Voir à la planification, à l'organisation, à la promotion et au contrôle des activités, des services et des ressources de la bibliothèque municipale	1 élu 6 citoyens	8
Comité de pilotage et/ou suivi de la Politique familiale, MADA et saines habitudes de vie	Présenter des avis et recommandations au conseil municipal visant l'amélioration des actions en faveur des familles et des aînés; assurer une plus grande cohérence des interventions qui ont un impact sur ces personnes; assurer le suivi du plan d'action rattaché à la politique; présenter un sommaire des activités réalisées au conseil municipal.	2 élus 8 citoyens	10
Comité du lac Macamic	Voir à la mise en valeur du lac Macamic en suggérant des actions pour l'amélioration de la qualité du lac, de sa faune et de sa flore. Les actions du comité visent à informer les citoyens pour mieux connaître et comprendre notre environnement, sensibiliser et éduquer les citoyens à l'importance de protéger notre lac et proposer des actions pour se faire.	1 élu 5 citoyens	3

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.4 PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 20-296, 20-297 ET 20-298

L'adjointe à la direction générale informe les membres du conseil que suite à la tenue du registre, le 12 février 2020, le nombre de signatures de personnes habiles qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que les règlements d'emprunt Nos 20-296, 20-297 et 20-298 sont réputés avoir été approuvés et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements par le MAMH.

2020-03-062

7.5 NOMINATION DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Madame Carole Dubois soit nommée au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Madame Carole Dubois sera en probation pour deux (2) périodes de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 23 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-063

7.6 SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 446790 de la Ville de Macamic :

- Lina Lafrenière, mairesse ou
- Suzie Domingue, mairesse substitut et;
- Carole Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière ou;
- Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe ou;
- Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 451308 de la Ville de Macamic;

- Lina Lafrenière, mairesse ou
- Suzie Domingue, mairesse substitut et;
- Carole Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière ou;
- Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe ou;
- Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes ci-dessous soient autorisées à récupérer les commandes numéraires pour un montant maximal de cinq cents (500 \$) dollars :

- Jocelyne Laforest, secrétaire administrative
- Mathieu Guillemette, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Charlène Corbeil, responsable bibliothèque, culture et loisirs

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-064

7.7 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa affaires avec une limite de crédit de 5 000 \$ soit demandée au nom de Carole Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-065

7.8 ADOPTION DU CALENDRIER MODIFIÉ DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en cours, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, lesquelles se tiendront à 19 heures le lundi, ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié;

6 avril	8 septembre (7 fête du Travail)
11 mai	5 octobre (salle de Colombourg)
1 ^{er} juin (salle de Colombourg)	2 novembre
6 juillet	14 décembre
4 août (3 fête de l'autorité)	

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2019-11-221 adoptée le 4 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-066

7.9 REPRÉSENTANT AUX SERVICES DE REVENU QUÉBEC - NUMÉRO D'ENTREPRISE (NEQ) : 8831855182

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Joelle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSécur - Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QU' : En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

Lina Lafrenière, mairesse
Macamic, 6 avril 2020

Suzie Domingue, conseillère
Macamic, 6 avril

Manon Morin, conseillère
Macamic, 6 avril 2020

Patrick Morin, conseiller
Macamic, 6 avril 2020

Mathieu Bellerive, conseiller
Macamic, 6 avril 2020

Ghislain Brunet, conseiller
Macamic, 6 avril 2020

Laurie Soulard, conseillère
Macamic, 6 avril 2020

QUE : Étant donné que tous les administrateurs de la Ville de Macamic qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 6 avril 2020. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-067

7.10 RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE les municipalités locales devront appliquer le nouveau Règlement provincial uniforme pour toute la province de Québec, concernant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure l'application dudit règlement provincial;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un inspecteur pour l'application de la *Section V - Inspection et saisie du règlement*;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner des personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction en vertu dudit règlement;

ATTENDU QUE la SPCA Abitibi-Ouest est mandatée par la Ville de Macamic pour l'application du règlement N°19-277 concernant les animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne la SPCA Abitibi-Ouest comme organisme responsable de l'application du nouveau règlement provincial, soit :

- D'appliquer en totalité ledit règlement;
- D'autoriser mesdames Diana Morency, Taïna Bourgon et Marianne Drouin de la SPCA Abitibi-Ouest à agir à titre d'inspecteur pour l'application de la section V du règlement provincial concernant les inspections et les saisies;
- D'autoriser mesdames Diana Morency, Taïna Bourgon et Marianne Drouin de la SPCA Abitibi-Ouest, ainsi les agents de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction en vertu dudit règlement provincial.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-068

7.11 **AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Il soit décrété qu'avril est le Mois de la jonquille.

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-069

7.12 LOCATION DU CHALET MULTI-SERVICES

ATTENDU QUE le Café Elkoza a mis fin à l'entente de location du 1er plancher du Chalet Multi-services situé au 90, 1^{re} Rue Est;

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à un appel d'offres pour la vente du Chalet Multi-services;

QUE : Le prix de départ minimal des offres soit fixé à 120 000 \$;

QUE : Les travaux de réfection de la toiture du Chalet Multi-services, dont le mandat a été octroyé à Construction G. Poirier, soient suspendus pour une période indéterminée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-070

7.13 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH) POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le budget révisé du 12 février 2020 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2020, portant le numéro d'approbation 003980, soit adopté avec une contribution additionnelle à payer de 1 950 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-03-071

8.1 PERMIS DE SOLLICITATION – FONDATION CANADIENNE DU REIN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la Fondation canadienne du rein Abitibi-Témiscamingue à faire du porte-à-porte pour la période du 5 avril au 15 mai 2020 pour la campagne de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-072

8.2 FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et dans les territoires sous convention d'aménagement forestier (entente de délégation de gestion);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies au 31 mars, 31 août et 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation de travaux sylvicoles, de travaux d'accès et la signalisation des sentiers pédestres du Grand Héron;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 17 684 \$.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 15 915 \$;

QUE : La Ville de Macamic désigne Annick Gaudet à agir en son nom et à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-073

8.3 PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DES LOTS ÉPARS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic octroie à Sylviculture La Vérendrye inc. un mandat pour la réalisation des plans d'aménagement forestiers des lots épars situés sur son territoire, excluant ceux du secteur du Grand Héron.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2020-03-074

9.1 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE : La Ville de Macamic participe à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;

- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

QU' : Une demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9.2 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE LOURDE

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

2020-03-075

9.3 SOUMISSION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ

Soumissions reçues :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • Groupe AKifer inc. | 21 500 \$ plus taxes |
| • Englobe Corp | 13 500 \$ plus taxes |

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Englobe Corp. au montant de 13 500 \$ plus taxes pour des services professionnels pour l'analyse de vulnérabilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-076

9.4 SOUMISSION POUR L'ACQUISITION DE CAMIONNETTES

Soumissions reçues :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • Beaudry & Lapointe | 81 324 \$ plus taxes |
| • Nicol Auto | 73 278 \$ plus taxes |

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Nicol Auto au montant de 73 278 \$ plus taxes pour l'achat de camionnettes, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-077

9.5 SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UNE GRATTE À NEIGE

Soumissions reçues :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| • Machineries Horticoles Abitibi | 22 995,00 \$ plus taxes |
| • Équipement Gélinas inc. | 25 547,45 \$ plus taxes |

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Machineries Horticoles d'Abitibi au montant de 22 995 \$ plus taxes pour l'achat d'une gratte à neige, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-078

9.6 SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À PELOUSE

Soumissions reçues :

- Machineries Horticoles Abitibi 11 841,28 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Machineries Horticoles d'Abitibi au montant de 10 299 \$ plus taxes pour l'achat d'un tracteur à pelouse, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2020-03-079

9.7 RECONSTRUCTION DU PONT P-00284 – AUTORISATION D'UTILISATION DES CHEMINS DE DÉTOUR

ATTENDU QUE le ministère des transports procédera à la reconstruction du pont P-00284 enjambant le ruisseau Richard sur le 8^e-et-9^e Rang Est de Palmarolle;

ATTENDU QUE le ministère des Transports souhaite utiliser le chemin Langlois et le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg comme chemins de détour;

ATTENDU QUE le ministère des Transports prendra en charge l'entretien des chemins de détour pendant la totalité de la période des travaux de reconstruction du pont et qu'à la fin des travaux, le ministère des Transports s'assurera que les chemins de détour soient remis dans un état similaire à celui auxquels ils se trouvaient au début des travaux;

ATTENDU QUE le surveillant des travaux procédera à une inspection conjointe avec un représentant de la ville avant le début de l'utilisation des chemins de détour;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le ministère des Transports à utiliser le chemin Langlois et le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg comme chemins de détour pour la durée des travaux de reconstruction du pont situé sur le 8e-et-9^e Rang Est de Palmarolle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-03-080

10.1 NOMINATION DU DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Monsieur Mathieu Guillemette soit nommé au poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Mathieu Guillemette sera en probation pour deux (2) périodes de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 2 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-081

10.2 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES POUR LE DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa affaires avec une limite de crédit de 5 000 \$ soit demandée au nom de monsieur Mathieu Guillemette, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-082

10.3 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJET « UN JARDIN COMMUNAUTAIRE ACCESSIBLE ET CONVIVIAL »

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet « Un jardin communautaire accessible et convivial »;

ATTENDU QU'une aide financière de 21 690 \$ a été accordée pour la réalisation du projet « Un jardin communautaire accessible et convivial » (No de projet : 16575474);

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et/ou la responsable bibliothèque, culture et loisirs, Charlène Corbeil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-083

10.4 AUTORISATION POUR CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS POUR LE JEU D'EAU

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a autorisé la présentation du projet de réaménagement du parc Curé-Lamothe, incluant l'aménagement d'un skatepark et d'un jeu d'eau, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu le 13 juillet 2018 une réponse favorable du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic devra procéder à l'acquisition d'équipements pour le jeu d'eau;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement No 19-283 sur la gestion contractuelle de la Ville de Macamic permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure de 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture des équipements pour le jeu d'eau;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Guillemette, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à entreprendre des négociations pour l'octroi de contrat de gré à gré pour la fourniture des équipements pour le jeu d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-084

10.5 AUTORISATION POUR CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS POUR LE SKATEPARK

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a autorisé la présentation du projet de réaménagement du parc Curé-Lamothe, incluant l'aménagement d'un skatepark et d'un jeux d'eau, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu le 13 juillet 2018 une réponse favorable du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic devra procéder à l'acquisition d'équipements pour le skatepark;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement No 19-283 sur la gestion contractuelle de la Ville de Macamic permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure de 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture des équipements pour le skatepark;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Guillemette, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à entreprendre des négociations pour l'octroi de contrat de gré à gré pour la fourniture des équipements pour le skatepark.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-085

10.6 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS CULTURELS DE L'ABITIBI-OUEST – PARLONS ENSEMBLE DE LA MONTAGNE À FRED

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre ont annoncé la mise en place du Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE le programme permet de soutenir financièrement les projets qui visent la diversification et le renouvellement de l'offre de produits culturels en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite bonifier l'offre culturelle sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest pour l'activité « Parlons ensemble de la Montagne à Fred »;

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Charlène Corbeil, responsable bibliothèque, culture et loisirs et/ou monsieur Mathieu Guillemette, directeur des loisirs et de la vie communautaire, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-086

10.7 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS CULTURELS DE L'ABITIBI-OUEST – CIRQUE DES FRÈRES COLLINI

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre ont annoncé la mise en place du Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE le programme permet de soutenir financièrement les projets qui visent la diversification et le renouvellement de l'offre de produits culturels en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite bonifier l'offre culturelle sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest pour l'activité « Cirque des frères Collini »;

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Charlène Corbeil, responsable bibliothèque, culture et loisirs et/ou monsieur Mathieu Guillemette, directeur des loisirs et de la vie communautaire, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-087

10.8 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – PROJET JEU D'EAU ET SKATEPARK

CONSIDÉRANT les sommes rendues disponibles au Fonds de développement des territoires et la possibilité pour la municipalité de déposer un projet à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT la date limite du 18 mars 2020 pour déposer le projet à la MRC d'Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT la date limite du 31 mars 2021 pour la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le projet suivant soit déposé à la MRC d'Abitibi-Ouest :
Priorité #1 : *projet jeu d'eau et skatepark*;

QUE : La Ville de Macamic désigne monsieur Mathieu Guillemette, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et/ou madame Carole Dubois, directrice générale, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-088

10.9 AUTORISATION D'EXPOSITION D'UNE ŒUVRE D'ART SUR UN TERRAIN PUBLIC

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a autorisé madame Nancy Sénéchal à procéder à l'installation d'une œuvre d'art, désignée comme étant le « bateau à aubes », sur le terrain adjacent au Chalet Multi-services;

ATTENDU QUE madame Nancy Sénéchal a mis fin à l'entente de location et que, selon les termes de l'entente conclue avec la Ville de Macamic, elle a la responsabilité d'assurer le déménagement du bateau et la remise en état du terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire du bateau à aubes, monsieur Émilien Bélanger, souhaite maintenir ce dernier à l'emplacement actuel;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise monsieur Émilien Bélanger à maintenir son bateau à aubes à l'emplacement actuel, sur le terrain adjacent au Chalet Multi-services, pour une durée indéterminée;

QUE : Monsieur Émilien Bélanger s'engage à retirer son bateau à aubes du terrain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet;

QUE : Les frais de transport, d'émission de permis, d'assurances et autres frais reliés au transport du bateau à aubes seront, le cas échéant, à la charge du propriétaire;

QUE : Monsieur Émilien Bélanger s'engage à remettre le terrain dans un bon état, à la satisfaction de la Ville de Macamic, suite au déplacement du bateau.

QUE : Monsieur Émilien Bélanger s'engage à maintenir, à ses frais, pour la durée de l'installation du bateau sur ledit terrain du Chalet Multi-services une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) et qu'une copie de la police et de tous les renouvellements devront être remis à la Ville de Macamic.

QUE : En aucun cas la Ville de Macamic ne sera tenue responsable pour dommages à des tiers, au bateau à aubes ainsi que pour tous les travaux réalisés sur le terrain;

QUE : Suite à l'acceptation des termes ci-haut mentionnés par monsieur Émilien Bélanger, la Ville de Macamic libère madame Nancy Sénéchal de ses engagements concernant le déménagement du bateau à aubes et la remise en état du terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-089

10.10 AUTORISATION D’AFFICHAGE AU TERRAIN DE BALLE

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la Commission du baseball mineur Abitibi-Ouest à installer des panneaux identifiant ses commanditaires sur la clôture et/ou les infrastructures du terrain de balle situé sur la 9^e Avenue Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-03-090

11.1 ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE INCENDIE DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport annuel d'activités 2019 du Service incendie de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard, les conseillers Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

2020-03-091

13. D) DEMANDE AU MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT – NIVEAU DU LAC MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

ATTENDU QUE certains citoyens de la Ville de Macamic sont préoccupés par le niveau d'eau anormalement bas du lac Macamic en cette période de l'année;

ATTENDU QUE, selon les données publiées par le Centre d'expertise hydrique du Québec, le niveau d'eau à la station 089903 sur le lac Macamic était de 278,37 mètres le 2 mars 2020;

ATTENDU QUE selon la cote du milieu établie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le niveau d'eau minimal du lac Macamic devrait être de 278,83 mètres à cette époque de l'année, et ne jamais descendre sous le niveau de 278,43 mètres;

ATTENDU QUE la prise d'eau potable de la Ville de Macamic, située sur la rivière Loïs, à l'embouchure du lac Macamic, est à 278,30 mètres;

ATTENDU QUE la situation pourrait avoir des impacts importants sur la faune aquatique ainsi que sur l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Macamic;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic exige qu'un meilleur contrôle du niveau d'eau du lac Macamic soit effectué par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE : La Ville de Macamic demande à ce qu'un représentant du ministère soit mandaté afin d'effectuer une présentation publique de la cote du milieu, des facteurs ayant mené à son établissement ainsi que des obligations qui y sont liées;

QUE : La Ville de Macamic demande qu'une étude soit effectuée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de mesurer l'impact d'un niveau d'eau anormalement bas sur la faune aquatique du lac Macamic;

QUE : Le service des travaux publics de la Ville de Macamic recueille les données nécessaires afin de mesurer l'impact et, le cas échéant, les coûts additionnels de traitement de l'eau potable lorsque le niveau d'eau du lac Macamic se situe sous la limite inférieure fixée par la cote du milieu;

QUE : Cette résolution soit envoyée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et qu'une copie soit envoyée à monsieur Martin Dallaire, propriétaire du barrage, madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ainsi qu'à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-03-092

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 15.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse